

**Sujet:** [INTERNET] Enquête "Croix Morin" à Courcoué  
**De :** "jean-luc.montier" <jean-luc.montier@orange.fr>  
**Date :** Wed, 24 Jul 2019 15:22:09 +0200  
**Pour :** <pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr>, "'mairiedecourcoue'"  
<mairiedecourcoue@wanadoo.fr>

Bonjour,

Pour l'association « les familles richelaises », je souhaiterais réagir rapidement sur la demande d'autorisation pour l'extension de l'élevage de la SCEA du domaine de la Croix Morin à COURCOUE.

Sur la gestion des effluents cette demande ne respecte pas la législation ICPE. Les effluents sont traités par l'unité de méthanisation de la SAS Biogaz la Croix Morin. Cette installation de méthanisation a fait l'objet d'une demande et d'un arrêté d'enregistrement (8 juillet 2019). Le plan d'épandage de l'élevage est annexé en toute illégalité à l'installation de méthanisation suivant une procédure d'enregistrement.

D'une part les deux installations sont connexes, la procédure d'autorisation doit s'étendre à l'installation de méthanisation et donc au plan d'épandage.

D'autre part le plan d'épandage pour des quantités d'azote supérieure à 10 tonnes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (et non d'enregistrement), suivant le code de l'environnement. Les quantités d'azote et de phosphore épandus après méthanisation doivent être précisées ainsi que leur répartition dans les conventions d'épandage. Elles sont actuellement méconnues dans l'arrêté d'enregistrement. On parle de 30 t de phosphore et de 75 t d'azote avant méthanisation, en zone vulnérable aux nitrates et dans un bassin géré par le SDAGE (fertilisation équilibrée en phosphore).

Nous demandons donc au commissaire enquêteur et à l'inspecteur ICPE de formuler un avis défavorable à cette demande, le(s) pétitionnaire(s) devant déposer une nouvelle demande d'autorisation incluant le plan d'épandage des effluents et l'unité de méthanisation située à proximité.

Sincère salutations

Jean-Luc MONTIER, président de l'association « les familles richelaises ».